

Première inscription en 1^{ère} année de CPGE

⇒ Vous venez d'intégrer une première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) et vous devez vous inscrire à l'université :

Du 11 septembre au 10 décembre 2018	<p><u>Étape 1</u> : L'attestation d'acquiescement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape obligatoire à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative.</p> <p>QUAND ? A compter du 1er juillet 2018.</p> <p>OÙ ? A partir du lien suivant: http://cvec.etudiant.gouv.fr/</p>
	<p><u>Étape 2</u> : Après obtention du baccalauréat et validation de votre proposition d'admission dans Parcoursup, vous pourrez vous connecter sur notre application de récupération des données avec votre identifiant Parcoursup.</p> <p>https://frt.univ-reims.fr/opi-cpge/</p> <p>Vous pourrez ensuite vous connecter sur notre application d'inscription en ligne avec votre identifiant Parcoursup :</p> <ul style="list-style-type: none"> • précédé de P18 si votre identifiant Parcoursup comporte 7 chiffres ; • précédé de P180 si votre identifiant Parcoursup comporte 6 chiffres.
	<p><u>Étape 3</u> : Sélectionnez votre filière et votre établissement d'inscription. Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou en vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin.</p> <p>Aucune modification en ligne ne sera possible.</p>
	<p><u>Étape 4</u> : Payez en ligne (via site sécurisé).</p> <p>› Une fois vos droits de scolarité payés et votre inscription terminée, vous aurez la possibilité d'activer votre Bureau Virtuel</p> <p>http://ebureau.univ-reims.fr/</p>
	<p><u>Étape 5</u> : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par date de naissance et numéro étudiant).</p> <p>https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos</p>

Étape 5 : Votre carte étudiante vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement.

› Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions).

<http://ebureau.univ-reims.fr/>

Attention : La validation des pièces justificatives ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement.

Réinscription en CPGE (2^{ème} année ou redoublant)

⇒ Vous venez d'être admis(e) en 2^{ème} année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) ou vous redoublez et vous devez vous réinscrire à l'université :

Du 11 septembre au 10 décembre 2018	<p><u>Étape 1</u> : L'attestation d'acquiescement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape obligatoire à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative.</p> <p>QUAND ? A compter du 1er juillet 2018.</p> <p>OÙ ? à partir du lien suivant: http://cvec.etudiant.gouv.fr/</p>
	<p><u>Étape 2</u> : Après transmission de la liste des admis par votre établissement, vous devrez vous réinscrire en ligne via votre bureau virtuel avec vos identifiants et mot de passe habituels.</p> <p>http://ebureau.univ-reims.fr/</p>
	<p><u>Étape 3</u> : Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin.</p> <p>Aucune modification en ligne ne sera possible.</p>
	<p><u>Étape 4</u> : Payez en ligne (via site sécurisé).</p>
	<p><u>Étape 5</u> : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par les identifiants du bureau virtuel).</p> <p>https://fvt.univ-reims.fr/pjw-web</p>
	<p><u>Étape 6</u> : Un sticker année universitaire 2018-2019 vous sera transmis par l'intermédiaire de votre établissement pour l'apposer sur votre carte étudiante.</p> <p>› Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions).</p> <p>Attention : La validation des pièces justificatives ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement.</p>

Droits d'inscription

Le montant des [droits de scolarité](#) des étudiants de CPGE correspond à un tarif réduit Licence pour les étudiants non boursiers. Ce tarif est fixé annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche début juillet.

Pour information, le montant des droits de scolarité pour l'année 2017-2018 était fixé à 189.10 €.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez joindre le Service des Enseignements et de la Scolarité : cpge@univ-reims.fr.

Pièces à fournir

Uniquement par le web via l'application dédiée.

Liste des pièces OBLIGATOIRES	1ère inscription	Réinscription
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photocopie de la pièce d'identité. 	X	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photocopie du baccalauréat (ou équivalent) ET du diplôme ou titre obtenu donnant accès au niveau d'études demandé ainsi que les relevés de notes correspondants. <p>Attention : fournir la traduction en français pour les baccalauréats et diplômes étrangers.</p>	X	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les étudiants venant d'une autre université : l'attestation de demande de transfert. 	X	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photocopie de l'attestation d'acquiescement de la CVEC. 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photo d'identité scannée au format .jpg. <p>Attention : les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. Si plusieurs photos sont fournies, elles doivent être identiques.</p>	X	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les étudiants mineurs : une autorisation parentale. <p>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/incrptions onglet <i>Informations sur les droits d'inscription/les pièces à fournir</i></p>	X	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photocopie du certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC ou JAPD). Si l'étudiant n'a pas accompli cette journée, fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de son domicile. Sont concernés tous les étudiants français ainsi que les étudiantes nées à partir de 1984. <p>Attention : si l'étudiant ne fournit pas l'un des justificatifs, il ne pourra pas obtenir la délivrance de son diplôme.</p>	X	X uniquement en cas de changement de situation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un moyen de paiement des droits de scolarité : <ul style="list-style-type: none"> - En ligne : paiement par carte bancaire uniquement. 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les étudiants boursiers : l'original + une photocopie de son attribution conditionnelle de bourse d'enseignement supérieur (correspondant aux diplôme, niveau d'étude et université d'inscription) pour bénéficier d'une exonération des droits de scolarité. <p>Attention : en absence de ce document, l'étudiant devra avancer les frais d'inscription qui lui seront remboursés sur présentation du document demandé.</p>	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un certificat de scolarité de l'école, institut ou du lycée où il est inscrit pour l'année universitaire en cours (obligatoire). 	X	X